



DCM2025/0520-04

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

Procuration : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absente excusée et représentée : Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT) ;

Absentes excusées : Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Myriam BOUGARAN ;

A été élu secrétaire de séance : Gérald TASSET

### OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la ville de Bohars organise l'accueil des enfants de la commune, durant les temps extrascolaires, notamment les mercredis et les vacances scolaires. Ces temps d'accueil permettent aux enfants de participer à des activités d'éveil et de découverte en dehors du cadre scolaire, favorisant ainsi leur autonomie, l'apprentissage de la vie en collectivité et le vivre-ensemble.

La modification du règlement intérieur s'inscrit dans une volonté d'adapter l'encadrement des accueils de loisirs aux évolutions du service. Ces évolutions peuvent concerner l'organisation des temps d'accueil, les modalités d'inscription, les besoins spécifiques des familles, les normes réglementaires, ou encore les exigences en matière de sécurité et de qualité pédagogique. Mettre à jour le règlement permet ainsi de garantir un fonctionnement clair, cohérent et conforme aux attentes des usagers et aux obligations légales.

Avis de la commission Enfance – Jeunesse : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de l'ALSH de Bohars, annexé à la présente délibération.

Celui-ci entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

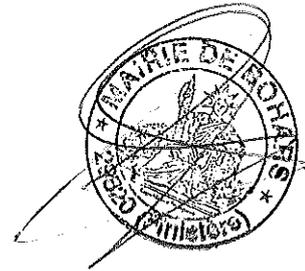
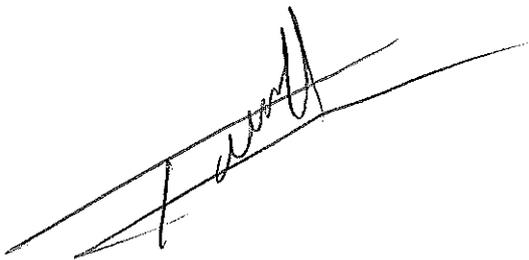
**Décision du Conseil Municipal** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) de Bohars annexé à la présente délibération.

Fait en mairie, le 21 mai 2025

Le Secrétaire de séance,  
Gérald TASSET

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Armel GOURVIL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.*